

Plan Local d'Urbanisme de La Terre des 2 Caps

Droit de Préemption Urbain

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
de la Communauté de Communes de La terre
des 2 caps du 11 juin 2025 approuvant la
révision du P.L.U intercommunal.



Le Président

F. BOUCLET



BOULOGNE-SUR-MER
Développement
Côte d'Opale

Agence d'attractivité, d'urbanisme
et de développement économique



PLUi approuvé : 4 décembre 2019
PLUi révisé approuvé : 11 juin 2025

DPU – Droit de préemption urbain

Le Droit de préemption urbain est instauré sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme intercommunal de La Terre des 2 Caps par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps du 9 mars 2005.



Annexe du PLUi



Communauté de Communes de La Terre des 2 caps
Le Cardo - BP 60 - 62250 MARQUISE
tél : 03 21 87 57 57 - Fax : 03 21 87 04 05
contact@terredes2caps.com
www.terredes2caps.fr



BOULOGNE-SUR-MER
Développement
Côte d'Opale

Agence d'attractivité, d'urbanisme
et de développement économique
2 bis, Bd Daunou- BP 611 - 62321 BOULOGNE/MER
tél : 03 21 99 44 50 - Fax : 03 21 99 44 40
bdco@boulogne-developpement.com
www.boulogne-developpement.com